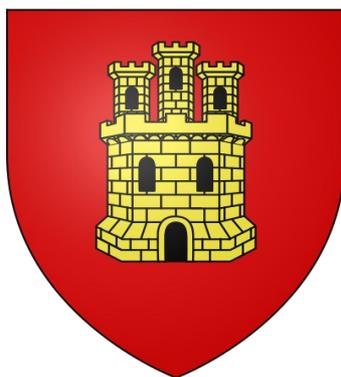




**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PLANS ET PROGRAMMES
RELEVANT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



COMMUNE D'ALLONS (04)

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNE D'ALLONS Rue Amiral de Richery 04170 ALLONS
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant :	M. Christophe IACOBBI Maire d'Allons Tél / fax 04 92 89 10 73 mairie.allons@orange.fr



A. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'EAUX PLUVIALES

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	COMMUNE D'ALLONS
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	COMMUNE D'ALLONS
S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Création de zonage d'assainissement (eaux pluviales) Cf. Annexe 1 : Cartes du zonage
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Sans objet
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Non
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La commune d'Allons dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (2022). Dans le cadre de cette étude, il est prévu de réaliser le zonage d'eaux pluviales.
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	À ce jour un réseau de collecte des eaux pluviales existe à Allons. L'axe principal de collecte de ces eaux est un canal d'arrosage prenant sa source en amont du village et rejoignant le milieu naturel à proximité de la station de traitement des eaux usées. Le réseau de collecte possède un linéaire exclusivement gravitaire de 1 828 mètres. Le réseau de collecte du village a une double fonction : sa fonction classique d'évacuation des eaux de ruissellement vers un exutoire, mais également la fonction de canal d'irrigation communal. Il n'existe pas d'ouvrages de gestion des eaux pluviales au niveau des autres hameaux.
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	La commune possède un système de traitement des eaux usées mise en service en 1994 et constituée de 2 lagunes et d'un bassin d'infiltration des eaux traitées , d'une capacité de 360 EH.
Ouvrages de rétention existant :	Non
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Au niveau du village, la collecte des eaux de pluie est assurée sur une partie du domaine communal mais le cœur du village n'est pas pourvu de collecteur, en particulier sur la partie nord des ruelles du village, plus difficilement accessibles. Le réseau se trouve dans un état général satisfaisant, mais certains regards du canal d'irrigation présentent quelques anomalies structurelles et certains tronçons sont ensablés (accumulation de dépôts minéraux via les grilles avaloir). La fonction irrigation du réseau est assurée par un canal maçonné en béton muni d'un système de vannes martellières, tandis que les tronçons dédiés au captage des eaux sont davantage busés, avec des canalisations PVC. L'absence de couverture complète du village par ce réseau de collecte engendre inévitablement des infiltrations de ces eaux de ruissellement dans le réseau d'assainissement collectif communal, cela étant à l'origine de dépassements chroniques de la capacité



	<p>hydraulique de la station d'épuration en place. Ces infiltrations d'eaux claires parasites météoriques proviennent essentiellement de défauts de connexion : de gouttières d'habitations, de grille avaloir de voirie, voire de fossé comme c'est le cas Chemin de la Sagne au nord du village.</p> <p>Pour les anomalies de connexion relevées dans le centre du village, la problématique est amplifiée par la nature quasi exclusivement imperméable des surfaces, générant le ruissellement de près de 100% de la pluviométrie sur ce secteur densément urbanisé.</p>
<p>Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :</p>	<p>Oui, 2022</p>
<p>Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> SDAGE 2021-2027 : 18 mars 2022 SAGE Verdon Pas de Directive Territoriale d'Aménagement SCoT Alpes Provence Verdon PLUi adopté le 27/09/2022
<p>Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage</p>	<p>Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Allons a délimité, pour la commune d'Allons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, • Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ; • Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; • Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissements
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)</p>	<p>PLUi adopté le 27/09/2022</p> <p>Le zonage se propose de classer l'ensemble des zones et les OAP en zone « rejet autorisé dans le réseau de collecte des eaux pluviales » ou « gestion des eaux pluviales à la parcelle » en fonction des équipements existants et la faisabilité des opérations, analysées dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Les zones agricoles et naturelles sont automatiquement identifiées en zonage « gestion des eaux pluviales à la parcelle », sauf en cas de présence d'un bâti avec un rejet d'eaux pluviales dont le raccordement au réseau de collecte est existant ou est acceptable du point de vue d'un compromis technique/économique</p>

B. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

<p>Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage</p>	<p>Toute la commune : 41,7 km² (assainissement collectif et non collectif)</p>
--	---



Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	138 habitants en 2018
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	16 installations en Assainissement Non Collectif, environ 30 habitants
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes, ...)	Toutes les installations ont été contrôlées sur les 10 dernières années. Cinq installations ont été classées comme « non conformes » et ont reçu un avis défavorable du SPANC, dont 3 avec des risques sanitaires ou environnementaux. Les installations non conformes sont majoritairement situées au hameau de La Moutière, ainsi qu'une installation est située au hameau de la Bastide Neuve.
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	On note que deux bilans de pollution ont été réalisés en 2021, en basse et haute saison, concluant à la conformité réglementaire du système épuratoire.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non

<p>Zones à enjeux environnementaux recouvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones de baignade, - zone conchylicole, - réservoirs biologiques et corridors écologiques <ul style="list-style-type: none"> - zones vulnérables Nitrate, - Natura 2000 à proximité, <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF, - Trame Verte et Bleue (TVB), <ul style="list-style-type: none"> - zones humides, - périmètres de captage éloignés/rapprochés... - présence connue d'espèces protégées, si oui préciser lesquelles et les situer 	<p>Territoire de la commune presque entièrement situé en zone ZNIEFF de type II « Vallée d'Allons - crête des Serres - crête et forêt domaniale de Chamatte - crête des Traverses – Puy de Rent – Bois de la Colle Baudet » et une toute petite partie en zone « Le haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause » <u>Cf. Annexe 2</u></p> <p>2 zones humides sont situées sur le territoire communal en dehors des zones urbanisées :</p> <ul style="list-style-type: none">  La Cressonnière  La Bastide d'Haut Ville <p><u>Cf Annexe 3</u></p>
Êtes-vous ou intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DES MESURES SUSCEPTIBLES D'ETRE MISES EN ŒUVRE DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)	<p>Sur le Village, en l'absence de possibilité d'infiltrer les eaux pluviales dans la partie urbanisée et très imperméabilisée du centre village, apparaît nécessaire de placer l'ensemble de ces parcelles en zone REJET AUTORISÉ DANS LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES.</p> <p>En effet, en l'absence de possibilité d'infiltration des eaux de ruissèlement dans ce secteur et considérant l'absence de surface disponible pour un stockage intermédiaire avec rejet à débit régulé ; considérant en outre l'absence de défaillance majeure du réseau de collecte en place, le redimensionnement de certains tronçon non suffisamment dimensionné pour la collecte de nouveaux flux apparaît être la solution au compromis technique-économique la plus pertinente.</p> <p>Les travaux dans cette zone n'interféreront avec aucun secteur à enjeux identifiés précédemment.</p> <p>Sur les autres hameaux, en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, la gestion des eaux à la parcelle est la norme et est amenée à le rester. L'ensemble des parcelles concernées sont donc placées en zone INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES</p>
---	---



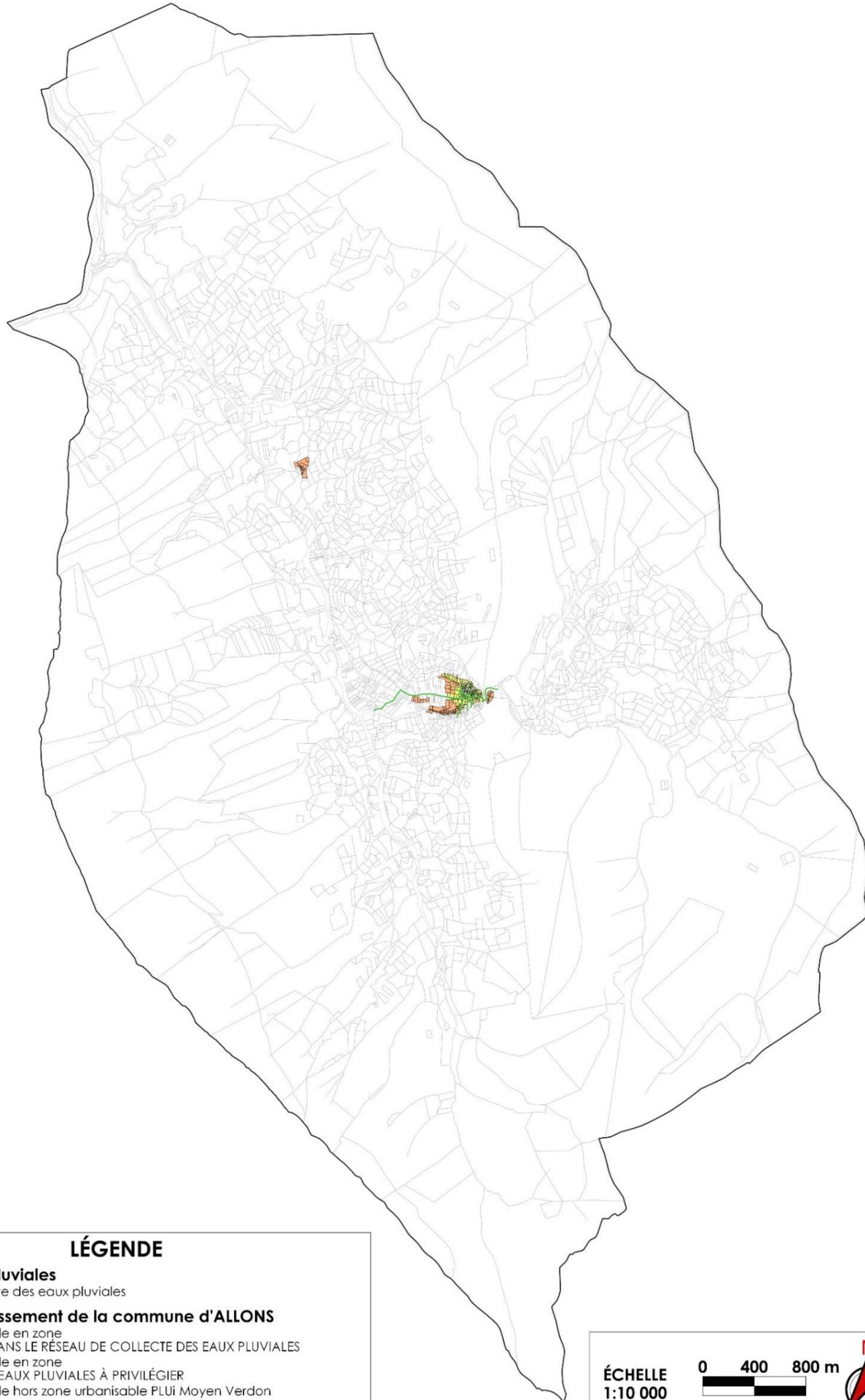
	À PRIVILÉGIER.
ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Non
ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Le cœur du village étant imperméabilisé dans sa quasi-totalité peut collecter d'importants volumes d'eaux de ruissellement à gérer en cas d'épisodes de précipitations intenses.
ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?	<p>Le village (voir point ci-dessus) : en l'absence de possibilité d'infiltration des eaux pluviales sans aménagement spécifique, il convient en premier lieu de vérifier le dimensionnement des réseaux de collecte existants (sur la base d'une pluie de projet, en considérant l'ensemble du bassin versant collecté).</p> <p>En cas de sous-dimensionnement, ces secteurs à enjeu devront faire l'objet de mesures correctives (redimensionnement des canalisations, mise en œuvre d'ouvrage de stockage/restitution, mise en œuvre de techniques alternatives, etc).</p> <p>Ces aménagements sont détaillés dans le programme d'actions et de travaux du schéma directeur de gestion des eaux pluviales</p>
Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)	La STEU actuelle n'est pas alimentée en électricité. Il s'agit d'un lagunage naturel. Il n'y a pas de poste de relèvement non plus sur le système d'assainissement.
Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus	Sans objet
Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale	Le réseau d'eaux usées collecte d'importants volumes d'eaux claires, ce qui engendre des dépassements chroniques de la capacité hydraulique du système épuratoire. Les travaux sur le réseau d'eau pluvial permettront d'améliorer le fonctionnement de la STEU par temps de pluie.



ANNEXE 1 : CARTES PROVISOIRES DU ZONAGE



CARTE DE ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE D'ALLONS



LÉGENDE

Réseau d'eaux pluviales
— Réseau de collecte des eaux pluviales

Zonage d'assainissement de la commune d'ALLONS

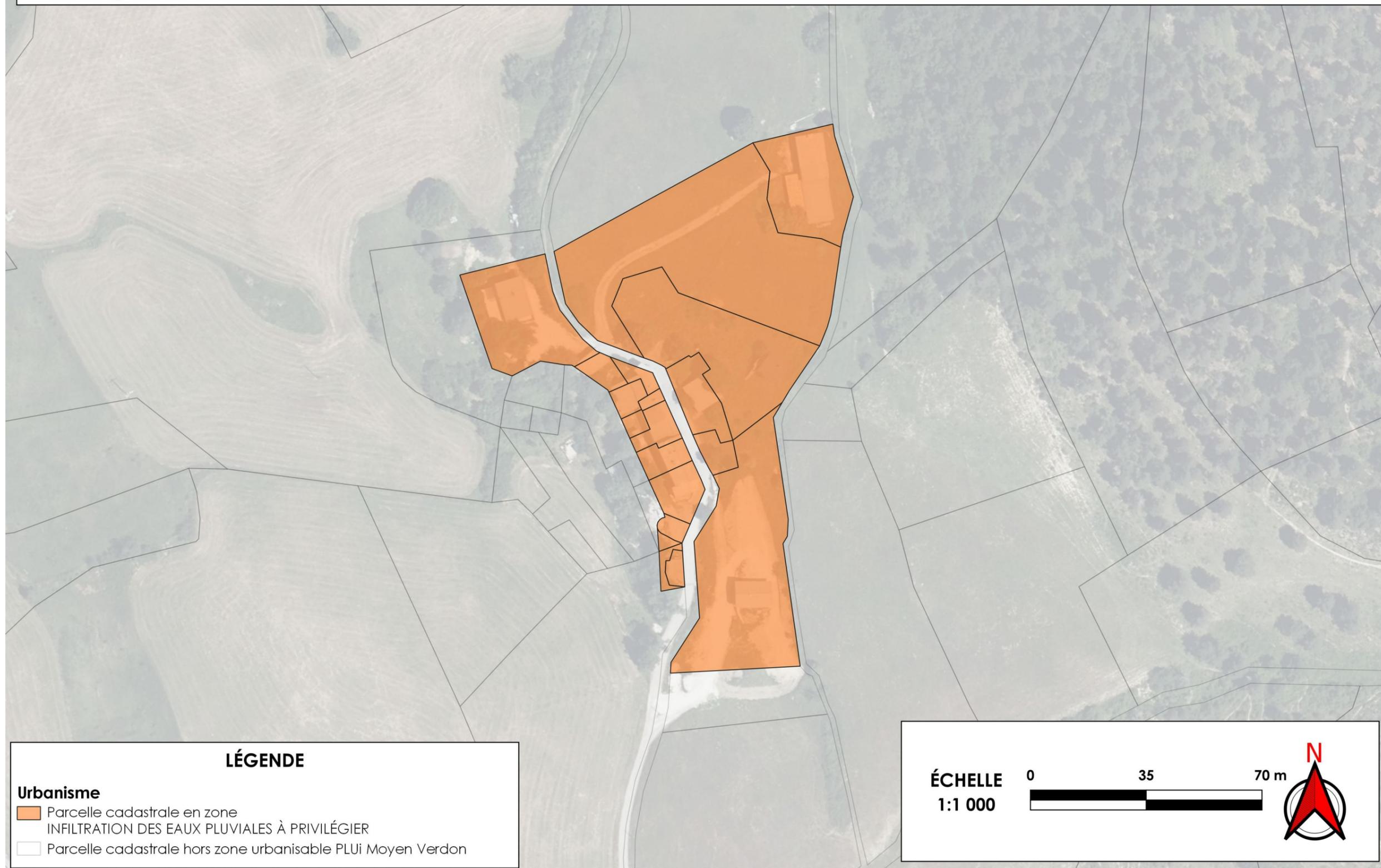
- Parcelle cadastrale en zone REJET AUTORISÉ DANS LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES
- Parcelle cadastrale en zone INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES À PRIVILÉGIER
- Parcelle cadastrale hors zone urbanisable PLUi Moyen Verdon
- Limite administrative commune d'ALLONS

ÉCHELLE 1:10 000

0 400 800 m

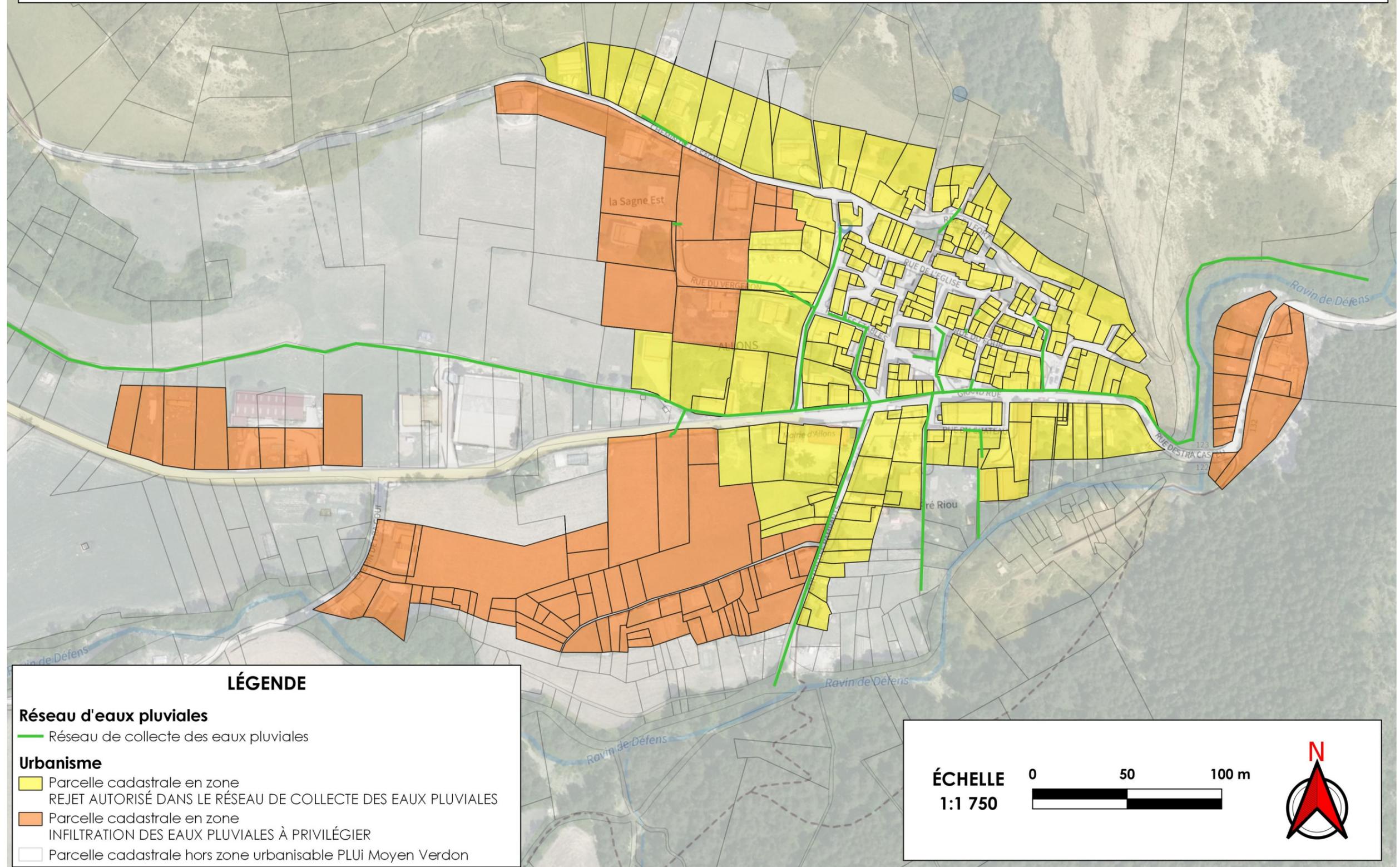


CARTE DE ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE D'ALLONS



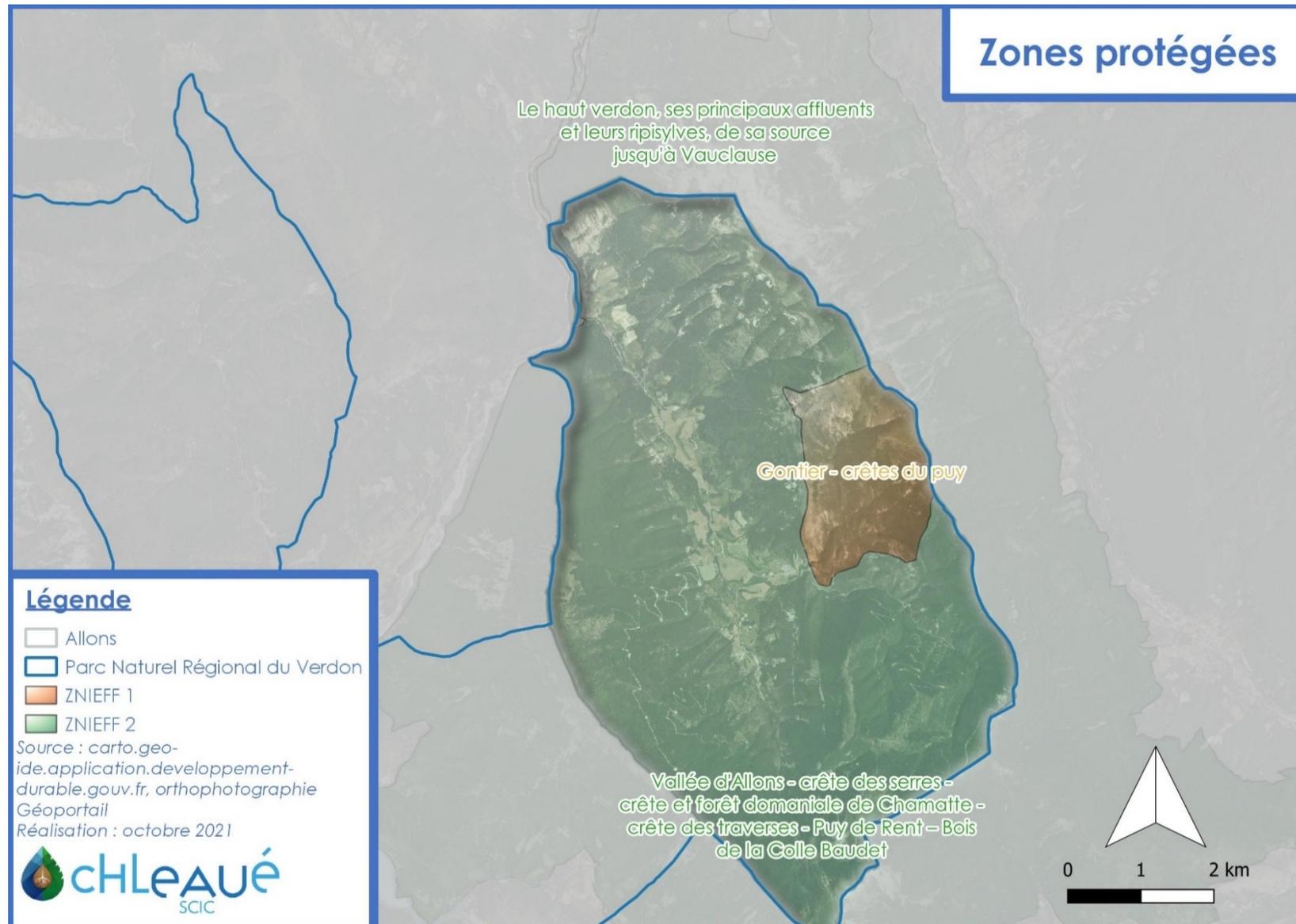


CARTE DE ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE D'ALLONS





ANNEXE 2 : INVENTAIRE PATRIMONIAL – ZNIEFF ET PNR VERDON





ANNEXE 3 : ZONES HUMIDES

